

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

N°	Objet
DELIB 2020-09-29-31	<i>Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - renouvellement des commissaires</i>
DELIB 2020-09-29-32	<i>CAPH - Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - nomination représentants</i>
DELIB 2020-09-29-33	<i>CISPD - Intégration de la ville de Wavrechain sous Denain</i>
DELIB 2020-09-29-34	<i>Association Global Gym - suspension de paiement de loyers</i>
DELIB 2020-09-29-35	<i>Location des salles communales - demandes de remboursements acomptes suite COVID 19</i>
DELIB 2020-09-29-36	<i>Demande de labellisation "Ville Prudente"</i>
DELIB 2020-09-29-37	<i>Demande d'application mobile "centocity et services associés</i>
DELIB 2020-09-29-38	<i>Sécurité ville - mise en place de caméras vidéo</i>
DELIB 2020-09-29-39	<i>Demande de labellisation "France Services"</i>
DELIB 2020-09-29-40	<i>Restauration scolaire - modification du règlement</i>
DELIB 2020-09-29-41	<i>BAFD - prise en charge formation d'Ingrid THIERY</i>
DELIB 2020-09-29-42	<i>Accueil de loisirs - vacances Toussaint et Noël/Nouvel An 2020-2021</i>
DELIB 2020-09-29-43	<i>MDPH 59 - Convention de partenariat pour lutter contre isolement des Aînés et des plus fragiles en situation d'handicap</i>
DELIB 2020-09-29-44	<i>Contrat de location entre la Commune et la société SCI MDCI</i>
DELIB 2020-09-29-45	<i>Halte-Garderie - modification du règlement</i>
DELIB 2020-09-29-46	<i>Sécurité routière - convention avec le Département sur l'installation de feux - radars</i>

Commune de ABSCON

Par délibération n° 2020-09-29-31... en date du 29/09/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	MME	ANDRIS	Régine	18/07/1947	11 Route de Roelux 59215 ABSCON
2	MME	BOUGARAN	Maryse	09/11/1958	5 Route de Marquette 59215 ABSCON
3	M.	DEBOFFE	Nicolas	21/08/1969	22 Rue Van Coppenolle 59215 ABSCON
4	M.	FOURMAUX	Jean-Michel	02/03/1957	2 Résidence des Acacias 59215 ABSCON
5	M.	HOUSEZ	Christian		34 Rue du Huit Mai 1945 59215 ABSCON
6	MME	HOUSEZ	Claude	25/04/1950	34 Rue du Huit Mai 1945 59215 ABSCON
7	M.	JASNAK	Denis	15/12/1963	11 Rue Van Coppenolle 59215 ABSCON
8	M.	LESAGE	Gilles	10/10/1968	115 Rue Victor Hugo 59215 ABSCON
9	MME	LESIEUR	Brigitte	18/05/1951	33 Résidence du Château d'Eau 59215 ABSCON
10	M.	MARECHAL	Alain	14/05/1964	87 Rue Jean Jaurès 59215 ABSCON
11	MME	NELAIN	Christine	15/05/1970	53 Rue Van Coppenolle 59215 ABSCON

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_31-DE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 MME	LEBRESNE	Carole	31/07/1973	21 Rue de Mastaing 59215 ABSCON	
13 MME	NÉVE	Michèle	03/10/1955	71 Rue Jules Guesde 59215 ABSCON	
14 M.	POLLART	Michel		74 Rue Jules Guesde 59215 ABSCON	
15 M.	PIÉRON	Jean-Denis		13 Rue du Maréchal Leclerc 59220 DENAIN	
16 M.	POLLART	Patrick		6 Rue de la Liberté 59580 EMERCHICOURT	
17 MME	BUEMI	Carmela	20/05/1950	26 Rue Augustin de Cernay 59215 ABSCON	
18 M.	CATTOEN	Jean-Luc	10/03/1951	29 Rue de l'Yser 59215 ABSCON	
19 MME	CHARLET	Anne	23/07/1966	7 Chemin des Charbonniers 59215 ABSCON	
20 M.	CONETTA	Michele	21/05/1955	50 Rue Blanqui 59215 ABSCON	
21 M.	DABANCOURT	Thierry	05/08/1969	46 Rue Victor Hugo 59215 ABSCON	
22 MME	FONTENIER	Marie-Claire	27/02/1948	34 Rue de l'Yser 59215 ABSCON	
23 M.	GRANATO	Eric	21/07/1964	589 Rue Arthur Brunet 59220 DENAIN	
24 MME	GRODZISKI	Valérie	25/09/1968	33 Rue Lebrét 59215 ABSCON	
25 MME	KAMINSKI	Hélène	16/03/1956	21 Rue du 11 Novembre 59215 ABSCON	
26 MME	MÉNISSEZ	Elisabeth	23/05/1959	22 Rue Désandrouins 59215 ABSCON	
27 M.	PIÉRON	Samuel	06/09/1989	6 Place Charles de Gaulle 59215 ABSCON	
28 M.	POULAIN	Michel	15/06/1943	26 Rue du Huit Mai 1945 59215 ABSCON	
29 MME	STASZKIEWICZ	Emilie	03/05/1982	24 Rue Jules Mousseron 59215 ABSCON	
30 M.	TRZAN	Jean-Marc	20/12/1955	32 Bis Rue Blanqui 59215 ABSCON	
31 M.	CACHERA	Didier		4 Rue François Mitterand 59282 MARQUETTE/OSTREVAN	
32 M.	MELLADO	Eric		135 Rue Louis Maillet 59169 ROUCOURT	

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	MINCHILLI	Marie	marieinchillidgsabscon@gmail.com	0327363399



=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-31

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCIID) RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_31-DE

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCIID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il est rappelé que la désignation des huit commissaires et des huit suppléants est établie par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la présente assemblée.

En conséquence, il est proposé la présente liste de 32 contribuables classés par ordre alphabétique sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSE
ANDRIS Régine	11, Route de Roetulx	BUEMI Carmela	26, rue Augustin de Cernay
BOUGARAN Maryse	5, Route de Marquette	CATTOEN Jean-Luc	29, rue de l'Yser
DEBOFFE Nicolas	22, rue Charles Van Coppenolle	CHARLET Anne	7, Chemin des Charbonniers
FOURMAUX Jean-Michel	2, Résidence des Acacias	CONETTA Michele	50, rue Blanqui
HOUSEZ Christian	34, rue du 8 Mai 1945	DABANCOURT Thierry	46, rue Victor Hugo
HOUSEZ Claude	34, rue du 8 Mai 1945	FONTENIER Marie-Claire	34, rue de l'Yser
JASNIAK Denis	11, rue Charles Van Coppenolle	GRANATO Éric	589, rue Arthur Brunet 59220 DENAIN
LESAGE Gilles	115, rue Victor Hugo	GRODZISKI Valérie	33, rue Jean Lebreton
LESIEUR Brigitte	33, Résidence du Château d'Eau	KAMINSKI Hélène	21 Rue du 11 Novembre
MARÉCHAL Alain	87, rue Jean Jaurès	MÉNISSEZ Élisabeth	22, rue Désandrouins
NÉLAIN Christine	53, rue Charles Van Coppenolle	PIÉRON Samuel	6, Place Charles de Gaulle
LEBRESNE Carole	21, Route de Mastaing	POULAIN Michel	26, rue du 8 Mai 1945
NÈVE Michèle	71, rue Jules Guesde	STASZKIEWICZ Émilie	24, rue Jules Mousseron
POLLART Michel	74, rue Jules Guesde	TRZAN Jean-Marc	32 Bis, rue Blanqui
<i>Hors Abscon</i>		<i>Hors Abscon</i>	
PIÉRON Jean-Denis	13, rue du Maréchal Leclerc 59220 DENAIN	CACHERA Didier	4, rue François Mitterrand 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVENT
POLLART Patrick	6, rue de la Liberté 59580 ÉMERCHICOURT	MELLADO Éric	135 Rue Louis Maillet 59169 ROUCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-32

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE D'ABSCON
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Communautaire de la CAPH a délibéré le 12 mai 2014 en faveur de la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres.

L'article 1609 nonies C Quater du Code Général des Impôts stipule qu'une CLECT a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées.

Cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque Commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'ABSCON à la CLECT de la CAPH.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT-TE
Christine NELAIN	Denis JASNIAK

ELECTION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE :

Nom et prénom du candidat : Christine NELAIN
 Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : **23**
 Nombre de votants : **26**
 Nombre d'abstentions : **0**
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
 Nombre de suffrages exprimés : **26**
 Nombre de voix obtenues : **26**

A l'issue du vote, a été élu(e) représentant **TITULAIRE** de la Commune à la CLECT ainsi qu'il suit :

Christine NELAIN

ELECTION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT :

Nom et prénom du candidat : Denis JASNIAK
 Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : **23**
 Nombre de votants : **26**
 Nombre d'abstentions : **0**
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**
 Nombre de suffrages exprimés : **26**
 Nombre de voix obtenues : **25**

A l'issue du vote, a été élu(e) représentant **SUPPLÉANT** de la
qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_32-DE

Denis JASNIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

NB : cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-06-15 du 09 juin 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-33

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - - Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

C CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) - INTÉGRATION DE LA VILLE DE WAVRECHAIN/DENAIN

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Territoriales « le Maire ne peut ni ne doit agir seul ». La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Depuis fin 2011, la Commune est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en partenariat avec les villes d'Escaudain, de Louches, de Douchy-les-Mines et d'Haveluy, les services de la Police Nationale, de la Préfecture du Nord, de l'Éducation Nationale, du Département et des bailleurs.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour objectifs de :

- Favoriser l'échange régulier d'informations entre les responsables des institutions et les acteurs impliqués dans ces problématiques,
- Rendre cohérente l'action publique sur le territoire visé en matière de sécurité et de prévention,
- Déterminer et mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Définir et impulser les actions visant à répondre aux problématiques identifiées, ainsi que d'en évaluer l'impact,
- Coordonner les démarches et stratégies locales, préexistantes ou à venir, en matière de sécurité,
- Concevoir, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention,
- Mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive,
- Soutenir et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Constituer un lien d'écoute et de communication pour les habitants.

Rappelons que les fonctions régaliennes de l'État consistent, entre autres, à :

- Assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public avec, notamment, des forces de police,
- Définir le droit et rendre la justice.

Il n'est donc nullement question de se substituer à l'État au travers du CISPD mais plutôt de coordonner et fédérer autour du Maire les actions menées sur le territoire communal.

La Ville de Wavrechain sous Denain souhaite intégrer le CISPD.

Il est proposé d'accepter cette demande qui renforcera la collaboration entre les communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et de donner pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L 2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article D. 132-7,

Considérant la nécessité de coordonner les actions des partenaires de la prévention de la délinquance au travers du CISPD et la nécessité de lui permettre de rayonner sur un secteur géographique plus large et plus cohérent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, APPROUVE l'intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain au sein du CISPD qui réunit les Communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer la convention partenariale avec les Communes membres du CISPD et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-34

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GRODSZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIÉZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de **NELAIN-WYART** Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIÉZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION GLOBAL GYM – SUSPENSION PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_34-DE

Depuis le début de l'année 2020 la France est confrontée à une épidémie de COVID-19.

Cette dernière impacte considérablement la vie des associations locales notamment celle de GLOBAL GYM qui loue le local PATEREK pour ses activités.

Afin de ne pas pénaliser cette association, il est proposé la gratuité des loyers de mai à juin 2020 selon détail ci-dessous :

<u>Local 1</u>	624,77 € x 2 mois =	1 249,54 €
<u>Local 2</u>	414,33 € x 2 mois =	<u>828,66 €</u>
		2 078,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-36

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE LABELLISATION « VILLE PRUDENTE »

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_36-DE

Lutter contre l'insécurité routière dans la Commune prend tout son sens lorsque l'on sait qu'en 2018, 59 % des victimes de la route ont été accidentées alors qu'elles circulaient en agglomération.

La Commune d'ABSCON désire s'engager sur ce thème et demander la labellisation « ville prudente », label créé par l'association Prévention Routière en 2017.

L'obtention de ce label témoigne de l'implication des Elus pour la qualité de vie des habitants de la Commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers.

Les Communes qui seront sélectionnées pour ce label recevront un panneau « ville prudente » à disposer en entrée d'agglomération et bénéficieront également de fiches conseils ainsi qu'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale.

A noter que les frais d'inscription du dossier de demande de labellisation s'élèvent à 70 €. Si la Commune est labellisée, une adhésion sera demandée en fonction du nombre d'habitants, son coût annuel serait de l'ordre de 450 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à engager la procédure et de signer tous documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====

COMMUNE d’ABSCON

=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-37

L’an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l’appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCOLAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE D'APPLICATION MOBILE « CENTOCITY » ASSOCIÉS

Le domaine de la communication aux Administrés est un enjeu majeur au sein de la Commune.

La Commune désire mettre en place une application mobile téléchargeable par tout citoyen équipé d'un smartphone. Chaque administré qui le désire pourra, de ce fait, prendre connaissance des informations en temps réel concernant la Commune.

Via ce service les Administrés pourront également signaler tout accident ou incivilité dont ils seraient témoins. Ils auront aussi possibilité de prendre directement rendez-vous avec leurs Élus.

Ce dispositif de communication fera l'objet d'un contrat de mise à disposition entre la société CENTAURE SYSTEMS et la Commune, pour une durée de 12 mois, renouvelé automatiquement chaque année.

Le coût de cette prestation est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC la 1^{ère} année (frais d'adhésion annuelle comprise). Le prix de la location annuelle de ce service serait de 1 200 €.

Les Membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation à M. le Maire de signer ce contrat et tous autres documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-38

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

SECURITÉ DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE CAMÉR

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_38-DE

Face aux incivilités constatées dans la Commune depuis quelques années, il est proposé d'installer des caméras vidéo sur le territoire communal et notamment Place des Acacias – Place du Général De Gaulle – Place St-Roch – Rond-point Route de Mastaing - Entrée d'agglomération par Escaudain – au cimetière – aux locaux techniques – au terrain de football.

Pour ce faire, des demandes de devis pour l'achat et la location sont actuellement en cours auprès de plusieurs prestataires.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer le bon d'engagement et tous documents s'y référant dès que le choix du prestataire sera défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-39

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE LABELLISATION « FRANCE SERVICES »

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_39-DE

« France Services » est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Administrés. Il vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, afin d'effectuer ses démarches au quotidien.

C'est la notion du retour du service public au cœur des territoires. C'est un service public moderne qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour les accompagner dans leurs démarches, en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'internet ; le tout dans un lieu de vie agréable et convivial.

Les services proposés dans les France Services couvrent ceux d'au moins 9 partenaires nationaux :

- La Poste,
- Pôle Emploi,
- CNAF,
- Caisse Nationale Assurance Maladie,
- Caisse Nationale Assurance Vieillesse,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Ministères de l'Intérieur et de la Justice,
- Direction Générale des Finances Publiques....

Afin d'obtenir le label « France Services » un dossier doit être constitué et déposé par le porteur du projet auprès de la Sous-Préfecture

Dès accord pour la labellisation, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 30 000 € par an afin de stabiliser les conditions de financement du réseau.

Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

Une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) OU une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être attribuée pour couvrir jusqu'à 80 % les dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services sur la Commune.

Les Membres de l'Assemblée sont invités à voter l'approbation du projet et d'autoriser M. le Maire à transmettre un dossier de demande de labellisation « France Projets » ainsi que d'établir par la suite les dossiers de demandes de subventions telles que précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-40

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_40-DE

Les inscriptions au service de cantine se font toujours par le Portail Citoyen du BL ENFANCE.

Des modifications avaient été apportées au règlement de la restauration scolaire en novembre 2018.

Il était stipulé que les inscriptions devaient se faire de la façon suivante :

La veille du service à 9 H 30 au plus tard, le déjeuner du lundi devant être réservé le vendredi qui précède, le mardi pour le repas du jeudi.

L'organisation ayant été modifiée, il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles modifications dudit règlement, à savoir :

Inscriptions : ***Le jeudi avant 17 H 00 pour les repas des lundi et mardi***
 Le lundi avant 17 H 00 pour les repas des jeudi et vendredi

Ces nouvelles dispositions prennent effet dès le 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-41

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

BAFD – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'UN

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_41-DE

Un agent titulaire dans le grade d'adjoint technique est en charge de l'animation auprès des jeunes depuis de nombreuses années.

Dans le but d'évoluer dans ce domaine, **Madame Ingrid THIERY** a suivi la formation de perfectionnement BAFD.

Il est proposé de prendre en charge le montant des frais de cette formation qui s'élèvent à 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-42

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :


TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES DE LA TOUSSAIN AN 2020/2021

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le 
ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_42-DE

Chaque année, la Commune organise des accueils de loisirs pendant les vacances de Toussaint pour les enfants âgés de trois à seize ans et pour celles de Noël pour les enfants âgés de six à seize ans.

L'accueil se fera tous les lundis, mardis, mercredis de 13h30 à 17h30 et les jeudi 24 décembre 2020 et 31 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Il aura lieu à l'école maternelle Jules Ferry pour les enfants âgés de 3 à 5 ans révolus (vacances de Toussaint uniquement et à l'école Marius Assez pour les enfants âgés de 6 à 16 ans révolus.

Ces conditions d'âge seront appréciées au premier jour d'ouverture de chacun des deux centres.

	Accueil Vacances de la Toussaint	Accueil vacances Noël/Nouvel An
Jours d'ouverture	Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020	Du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 (matin) Du lundi 28 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 (matin)
Nombre de matinées d'ouverture		
Nombre d'après-midis d'ouverture	10	7
Capacité maximale des 3 à 5 ans	40	
Capacité maximale des 6 à 16 ans	110	110
Date limite réception des demandes d'inscription	Vendredi 09 octobre 2020	Vendredi 20 novembre 2020
Date limite paiement des droits	Vendredi 16 octobre 2020	Vendredi 20 novembre 2020

Conditions générales pour les deux centres

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'accueil, sont retenues les premières inscriptions dans la limite de cette capacité à la condition que les droits d'inscription correspondants aient été payés dans le délai imparti, en prenant compte d'abord les inscriptions concernant les enfants scolarisés à Abscon et/ou domiciliés dans cette même Commune.

Les barèmes des plafonds de ressources et les droits d'inscription ainsi que les tarifs qui seront appliqués sont ceux arrêtés lors de la réunion de l'Assemblée tenue le 13 novembre 2018 (Délibération n° 18-11-13-55)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-43

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

MDPH 59 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ISOLEMENT DES AINÉS ET DES PLUS FRAGILES HANDICAP

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Construire des réponses de proximité devient une urgence nationale. Le drame de la canicule de 2003 avait permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées mais la problématique perdure encore à ce jour.

La Commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par des usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Il est donc envisagé de signer une convention entre la Commune – le Département et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » ayant pour objectif de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires. Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes plus fragiles et de mettre en place les ambitions partagées suivantes :

- lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public,
- promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles,
- rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires,
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires,
- intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention,
- mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Il est donc demandé aux Elus d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-44

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCOLAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain REGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET L

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_44-DE

La commune utilise pour ses services techniques et depuis de nombreuses années deux parcelles situées Rue Blanqui et cadastrées AE 362 (superficie de 116 m²) et AE 367 (superficie de 108 m²).

Ces parcelles ont été récemment vendues à la S.C.I. M.D.C.I. dont le siège social est située au 2 Sentier Rigaux à ABSCON.

Afin de continuer à utiliser ces espaces pour le stockage du matériel et le stationnement des véhicules des services techniques, il a été convenu d'établir un contrat de location entre la Commune d'Abscon et la S.C.I. M.D.C.I. avec effet au 1^{er} octobre 2020 et tacite reconduction pour un loyer d'un montant annuel de 1 200 € TTC.

Les Elus sont invités à se prononcer en autorisant M. le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-45

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

HALTE-GARDERIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT (Annexe 3)

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_45-DE

La halte-garderie accueille les enfants âgés de trois mois à 4 ans dans les locaux situés au sein du Pôle socioculturel.

Le règlement avait été modifié une première fois le 25 septembre 2019 suite à l'installation dans les nouveaux locaux.

Il s'avère désormais nécessaire d'y apporter de nouveau des modifications concernant le montant des prestations telles que stipulées dans l'annexe 2 (nouvelles dispositions en gris).

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de voter :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-46

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCOLAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_46-DE

Afin de préserver la sécurité routière dans les meilleures conditions, la Commune désire aménager voire modifier les axes routiers de son territoire, en partenariat avec les services de voirie du Département.

Pour ce faire, il convient de signer une convention commune relative à :

- L'implantation de trois plateaux ralentisseurs,
- La pose de trois feux comportementaux,
- Cinq radars pédagogiques,
- Créer deux passages piétons,
- Créer deux stops,
- Créer deux ilots et deux écluses
- L'entretien ultérieur de ces aménagements

Les Élus sont invités à voter l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention et ses documents annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

=====
COMMUNE d'ABSCON
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-29-35

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombre de membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2020**

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MARÉCHAL Alain, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DECHERF Corinne, DABANCOURT Thierry, GROSDZISKI-KOPEC Valérie, LEBRESNE-NESCELAIRE Carole, LESAGE Gilles, RÉGNIEZ Alain, DETROYE-DHORDAIN Odile, - Conseillers

Arrivée de NELAIN-WYART Christine au point n° 2

Absents excusés :

TRZAN Jean-Marc (procuration à Jean-Michel FOURMAUX) - DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN) - GRANATO Eric (procuration à Alain RÉGNIEZ) - – Conseillers municipaux

Absents non excusés :

STASZKIEWICZ Emilie – Conseillère municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur **Michel POULAIN** a été désigné secrétaire de séance.

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
REMBOURSEMENT DES ACOMPTES SUITE AU COVID

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le **DEMANDES SLOW**
ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_35-DE

Les salles communales (Foyer Communal – Salle des Fêtes et Salle Gilbert Défossé) ont fait l'objet de réservations par des particuliers en 2018 pour réceptions en 2020 et début 2021.

En raison de l'épidémie COVID 19 des conditions sanitaires strictes ont été instaurées et notamment l'interdiction d'utiliser ces locaux pour des regroupements familiaux.

De ce fait plusieurs Administrés ont demandé le remboursement de leurs acomptes suite à l'annulation de leurs réservations pour 2019 ou ont reporté leurs dates de 2020 sur 2021.

Il est donc demandé aux Membres de l'Assemblée de voter le remboursement des acomptes aux administrés concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 septembre 2020



Le Maire,


Patrick KOWALCZYK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

**Contrat de mise à disposition d'une application mobile
CentoCity et services associés**

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Nœux-les-Mines, représentée par M. Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de Abscon

Commune dont la Mairie est située 15 Place du Général de Gaulle, 59215 Abscon représentée par Patrick KOWALCZYK, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Abscon ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems, société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique et par application mobile, propose à ses clients un contrat de mise à disposition d'une application mobile dédiée avec interface d'administration et abonnement services et assistance.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la ville de Abscon la mise à disposition d'une application mobile téléchargeable par tout citoyen équipé d'un smartphone, d'une interface d'administration web sécurisée et d'un abonnement services et assistance.

Article 2 – Descriptif des prestations de Centaure Systems

2.1 - Application mobile

- Développement d'une application mobile dédiée à la ville de Abscon
- Personnalisation comprenant :
 - Le nom de l'application mobile (nom apparaissant sur les stores) au choix du client
 - L'ajout du logo de la ville au choix du client
 - La couleur primaire et de la couleur secondaire au choix du client
 - Les fonctionnalités (tuiles) au choix du client parmi celles proposées en standard et reprises dans le cahier des charges.
 - La couleur des pictogrammes au choix du client
 - L'ajout de pictogrammes personnalisés (pictogrammes au format PNG 400x400 à fournir par le client)
- Mise en ligne d'une version bêta Android et iOS pour recettage par le client
- Mise en ligne de l'application mobile sur l'Apple Store (version iOS) et le Play Store (version Android).

2.2 - Mise à disposition d'une interface d'administration

L'interface d'administration permet la saisie et la mise en ligne des contenus. L'accès en mode web est sécurisé (accès par identifiant et mot de passe) et illimité (7/7 jours et 24/24 heures).

2.3 - Récupération automatique de contenu du site internet du client

Paramétrage de l'outil de récupération automatique de contenus du site internet du client, sous réserve de :

- la fourniture par le client des URL correspondantes
- la compatibilité avec le système de récupération automatique de données Centaure Systems.

Centaure Systems accompagne et conseille le client afin d'optimiser la récupération automatique des contenus de son site internet.

2.4 - Services et assistance

- Hébergement de l'interface web de pilotage et des contenus saisis par le client
- Accès à l'interface web, création et gestion des utilisateurs
- Formation en téléassistance à l'utilisation de l'interface web
- Ajout et retrait de fonctionnalités (tuiles) parmi celles proposées en standard
- Mises à jour logicielles et back-office
- Téléassistance

Ne sont pas compris dans le présent contrat, l'ajout de fonctionnalités ou d'éléments de personnalisation autres que ceux proposés ci-dessus.

Article 3 – Date d'effet et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de signature. Il est conclu pour une durée de 12 mois.

A l'issue de cette période, le contrat sera automatiquement renouvelé et signé par les Parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation de l'application mobile CentoCity.

Article 4 – Montant du contrat - conditions et moyens de paiement

4.1 - Forfait

Les prestations décrites aux points 2.1, 2.2 et 2.3 s'élèvent à 4000 euros HT correspondant à 4800 euros TTC.

Les prestations font l'objet d'une facturation à la date de mise en ligne de l'application mobile sur les stores (Play Store et App Store) avec règlement par mandat administratif, chèque ou virement, à 30 jours date de facture.

4.2 - Abonnement annuel services et assistance

Les prestations décrites au point 2.4 sont offertes la première année.

La première année s'entend à compter de la date de mise en ligne de l'application mobile sur les stores. A l'issue de la première année, elle s'élève à 1200 euros HT par an correspondant à 1440 euros TTC.

Ce montant pourra être modifié dans le temps en fonction des impératifs de la réglementation et des évolutions économiques.

Les prestations font l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par mandat administratif, chèque ou virement, à 30 jours date de facture.

Article 5 – Propriété intellectuelle et responsabilité

Centaure Systems reste propriétaire des codes sources de l'application mobile.

La ville de Abscon est responsable des contenus publiés.

Conformément à la RGPD, Centaure Systems s'engage à ne collecter aucunes données émanant de l'application mobile Centocity.

Article 6 – Résiliation et modification

6.1 - En cas de décision, par la Ville de Abscon, de mettre fin à l'utilisation de son application mobile dédiée, celle-ci informera alors Centaure Systems de sa décision, par lettre recommandée, trois mois avant la date de fin du contrat. La facturation du contrat s'arrêtera à la date de fin de contrat. L'application mobile sera supprimée des stores et les accès à l'interface d'administration seront supprimés.

6.3 - En cas de non-paiement du montant du contrat dans un délai de 30 jours après une première relance par lettre recommandée, Centaure Systems se réserve le droit de suspendre l'accès à l'interface d'administration de l'application mobile CentoCity.

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant le contrat et/ou l'activité de l'autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l'exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal de commerce d'Arras.

Fait en deux exemplaires originaux.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président

Noeux-les-Mines, le 20/08/2020

P/O
Aurélie Maleszka
Chef produit « application mobile »



Ville de Abscon
Patrick KOWALCZYK
Maire

Abscon, le 30 SEP. 2020

« Lu et approuvé »
Cachet et signature



g) Sécurité

À l'issue de la période d'accueil, l'enfant est remis à la personne qui l'a confié ou à une personne majeure nommément désignée par le ou les responsables de l'enfant. Cette personne désignée doit présenter une pièce d'identité pour que l'enfant lui soit remis.

Si un accident survient à l'enfant, la responsable contacte les parents, appelle le médecin traitant indiqué sur la fiche d'inscription ou les services d'urgence

En cas de retard important des parents, l'enfant est remis au poste de police le plus proche

Il est recommandé que l'enfant ne soit porteur d'aucun bijou, la halte-garderie ne pouvant être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration d'effets personnels.

5) DROITS D'INSCRIPTION

Le barème est modulé en fonction de la composition familiale et des ressources de la famille. La commune applique le prix plafond fixé par la CNAF. Le tarif est calculé sur une base horaire, un minimum et un maximum sont prévus par la C.N.A.F. (chaque année, la C.A.F. nous communique les modifications qui peuvent survenir). Afin de calculer le tarif le plus juste en fonction de la situation familiale, la commune utilise le service CDAP de la CAF. Les ressources à prendre sont celles retenues en matière de prestations familiales ou, à défaut d'imposition : revenu brut imposable avant abattements des 10% et 20 %. La CAF se réserve le droit de vérifier les ressources déclarées par les familles. Ces revenus sont ceux de l'année N-2. *Exemple : pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, les prix sont arrêtés d'après les revenus de l'année 2018 (avis d'imposition 2019).*

Différents types d'accueil peuvent être proposés :

➤ **L'accueil occasionnel** : L'enfant fréquente déjà la structure. La famille a besoin d'un accueil d'une durée limitée et à un rythme non prévisible d'avance. En cas de réservation, le délai de prévenance pour absence est de 24 heures, au-delà, les heures seront facturées.

➤ **L'accueil régulier** : Un contrat est passé avec la famille pour la durée d'inscription de l'enfant dans la structure. Il est révisé à chaque période vacances scolaires. Les contrats peuvent aussi être revisités en cours de mois afin d'être plus proche des besoins des familles.

➤ Un plancher et un plafond de ressources sont fixés à 705.27 € et 5600 € par mois pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (ces seuils obligatoires et plafond facultatif sont arrêtés chaque année par la C.A.F.).

Ci-après les taux d'effort qui déterminent le prix de l'heure pour un enfant :

Nombre d'enfants De la famille	Taux d'effort
Un	0.0610%
Deux	0.0508%
Trois	0.0406%
Quatre	0.0305%
Cinq	0.0305%
Six	0.0305%
Sept	0.0305%
Huit	0.0203%
Neuf	0.0203%
Dix	0.0203%

Ainsi, le prix de l'heure d'accueil d'un seul enfant pour une famille n'ayant qu'un enfant à charge peut varier, en fonction de ses ressources et des seuils obligatoires et plafond facultatif annoncés, de 0,43 € (705.27€ x 0.0610%) à 3,41 € (5600 € x 0.0610%).

Ce tarif comprend le repas, le goûter, l'eau, le matériel, mais aussi les couches et les produits d'hygiène spécifiques aux enfants. Il appartient aux familles de fournir le repas, ou le goûter ou les produits d'hygiène si cela ne leur correspond pas sans réduction tarifaire

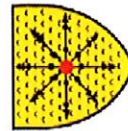
Pour l'accueil d'enfants gardés par une assistante familiale (quelque soit le nombre d'enfants dans la famille) ou lors d'un accueil d'urgence, le montant plancher de ressources pour un enfant est appliqué.

Le règlement des sommes dues par les familles s'effectue sur présentation d'une facture mensuelle au Centre Administratif d'Abscon.

- Si les familles ne sont pas recensés via la CNAF et ne désirent pas présenter de feuilles d'imposition, le prix plafond sera appliqué.
- Majoration de 20% du prix horaire pour les familles extérieures (non domiciliées à Abscon).
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- La période d'adaptation sera facturée aux familles.
- Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont : éviction de la halte-garderie par le médecin de la halte-garderie, hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, la fermeture de la structure. Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées.
- Une déduction, à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical (sans rature et fourni dans les 48 heures); le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent
- Dès lors que l'accueil porte sur une durée inférieure à une heure, une heure entière est due. En dehors de contrat d'accueil chaque demi-heure commencée est facturée.
- Il appartient aux familles de signaler obligatoirement tout changement de situation personnelle ou professionnelle.

Ce présent règlement intérieur a été validé suivant le Conseil Municipal en date 29/09/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 059-215900028-20200929-2020_09_29_45-DE





Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Entre,

- **La commune de ABSCON** située au CENTRE ADMINISTRATIF 1 Rue Louis Pasteur – BP 1 – 59215 ABSCON–, représentée par son Maire, dûment autorisée à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la commune de ... »,

Et

- **Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord »**, situé au 21 rue de la Toison d'Or 59650 VILLENEUVE D'ASCQ–, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno LOMBARDO dûment autorisé à signer la présente convention par la Commission Exécutive du ...

ci-après dénommé « la MDPH du Nord »,

Et

- **Le Département du Nord** situé au 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « le Département du Nord ».

Vu le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dit Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu la Constitution et notamment son préambule ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé

Vu La délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (*art 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*),

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 Vers un Département inclusif et solidaire

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et ou en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale. Fort de ce constat, le ministre des solidarités et de la santé a missionné Jérôme GUEDJ pour identifier les leviers à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés.

Le drame de la canicule de 2003 avait permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées.

Toutefois 17 ans après, la problématique reste prégnante, les politiques publiques sur cette thématique restent, en dépit d'une bonne connaissance des données démographiques sur un vieillissement prévisible de la population, essentiellement au stade de constats souvent répétés et les solutions envisagées restent au stade d'initiatives isolées, soit non concrétisées de façon pérenne alors que l'isolement de nos aînés s'aggrave.

Le 30 septembre 2019, les petits frères des pauvres présentaient un rapport sur la solitude et l'isolement des personnes âgées et annonçaient que 27 % des plus de 60 ans interrogés déclarent un sentiment de solitude

La commune

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la Loi NOTRe..

Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, adopté par le Conseil départemental du Nord le 12 février 2018, a fixé comme axe stratégique de « mobiliser les ressources des territoires dans leur diversité, réduire les inégalités de ressources territoriales dans une perspective inclusive ». L'ambition est *« d'améliorer et partager la connaissance des besoins et des capacités d'intervention présentes sur les territoires pour adapter les réponses »*. Il s'agit *« dans une dynamique territorialisée et d'accompagnement global des personnes, à partager entre acteurs les connaissances précises des ressources des territoires, de leurs limites et des besoins des personnes pour adapter les réponses de chacun de manière cohérente et coordonnée »*.

La MDPH

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et la commune de **ABSCON** décident d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

I Engagements globaux et ambitions partagées :

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

II Les engagements et objectifs respectifs :

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent respectivement dans les objectifs suivants :

Pour la commune :

- Rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ;
- Assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Pour la MDPH du Nord et le Département du Nord :

- Adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre ;
- Assurer l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

ARTICLE 3 - PILOTAGE DE LA CONVENTION

Dans un souci d'amélioration du suivi des actions, un pilotage conjoint de la présente convention est mis en place.

Un bilan annuel sera présenté en instances de gouvernance territoriale. Il porte sur l'analyse des indicateurs conjointement définis.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

Pour garantir un portage partagé, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une gouvernance de proximité pour agir plus efficacement. Celle-ci se déclinera en instances de gouvernance territoriale.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions de cette convention et dans ses relations avec des tiers relatives aux dispositifs définis par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de son logo.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

Tout autre utilisation ou usage du logo, par le biais autre que celui autorisé par la convention, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DUREE

La convention est exécutoire à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de trois ans.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'issue de chaque période triennale par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de sa réception par les autres parties.

La résiliation pourra également intervenir par accord commun des parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable et ce avant saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le, en trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil
Départemental du Nord

Le Directeur de la MDPH du
Nord

ABSCON, le 30 SEP. 2020
La Maire de la Commune de
ABSCON



COMMUNE d'ABSCON

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT D'ACCÈS À CE SERVICE

I – INSCRIPTIONS

1° - Les inscriptions au service de cantine se font par le Portail Citoyen du BL Enfance.

Nous informons que pour valider l'inscription de votre enfant à la cantine, il faudra obligatoirement nous transmettre la fiche unique qui vous sera remise dans les écoles dès le mois de mai ou téléchargeable sur le site de la commune ou encore remise sur simple demande au guichet du service Enfance et Jeunesse du Centre Administratif.

2° - Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante : inscription du ou des enfant(s) sur le logiciel BL Enfance **le jeudi avant 17h pour les repas du lundi et mardi le lundi avant 17h pour les repas du jeudi et vendredi.**
Attention, l'inscription doit être « réservée » sur le site pour le repas et la pause méridienne. Il est possible également de signaler une absence justifiée dans les mêmes conditions.



**UN ÉLÈVE NON INSCRIT NE SERA PAS ADMIS
AU RESTAURANT SCOLAIRE !!!!!**

En cas d'urgence il convient de bien vouloir prévenir le service jeunesse au 06.78.93.18.24 dès que possible pour le service de restauration et au moins 1 semaine avant pour la garderie périscolaire.

En cas de grève ou d'absence du personnel enseignant des écoles maternelles et primaires d'Abscon :

- les parents ayant réservé le créneau verront la réservation reportée au mois suivant uniquement pour les parents ayant informé le service jeunesse que l'enfant ne mangera pas.
- En règle générale, les parents doivent se rendre au Centre Administratif pour prévenir si l'enfant mange ou non à la cantine ou téléphoner au service jeunesse au 06.78.93.18.24 pour la restauration.

Si toutefois les parents n'ont pas prévenu de l'absence de l'enfant, la réservation sera perdue pour cette journée.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant (maladie...), libre choix aux parents de récupérer leur enfant ou non à l'école, sachant que si l'enfant est repris par ses parents et qu'il était prévu à la cantine, la réservation sera perdue pour les parents (les repas étant réservés la veille).

3° - Pour le déjeuner du jour de la rentrée après une quelconque période de petites vacances scolaires, la réservation doit être faite comme indiqué au 2° ci-dessus.

4° - En cas d'absence pour cause de maladie, la réservation déjà effectuée n'est pas remboursée. L'enfant peut le jour même de son retour déjeuner au restaurant scolaire sur présentation d'un certificat médical et sous réserve que les services administratifs aient été préalablement avertis de ce retour dans le même délai que celui fixé pour la réservation.

- Amener le certificat médical dès que possible en indiquant les dates d'absence et celles de remplacement des repas.

5° - En cas d'absence pour convenance personnelle, la réservation effectuée n'est pas remboursée et la pratique mentionnée à l'alinéa précédent inapplicable.

II – OBLIGATIONS DE L'ENFANT

Dans le cas où un enfant montrerait un comportement préjudiciable au bon fonctionnement des services de cantine ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier courrier d'avertissement au responsable légal suivi d'une exclusion d'une semaine (à partir de 3 avertissements), de deux semaines (à partir de 4 avertissements) puis d'une exclusion définitive (à partir de 5 avertissements).

III – DATE D'EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

A la rentrée scolaire du 1er septembre 2020.

